

LES CRÈCHES MULTI-ACCUEILS

La Communauté de Communes Aunis Atlantique gère quatre crèches multi-accueils à Andilly, Ferrières, Marans et Saint-Jean de Liversay pour une capacité totale de 73 places. Ces structures proposent de l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour vos enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Éducatrices de jeunes enfants
Auxiliaires de puériculture
CAP petite enfance
Agents techniques
Infirmière

Les équipes qui encadrent les enfants tout au long de la journée sont composées de **professionnels pluridisciplinaires, compétents et diplômés** : éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance, agents techniques et une infirmière.

Ces professionnels **favorisent l'éveil et le bien-être** des tout-petits au cours des temps d'accueil ponctuels ou réguliers. L'équipe accompagne l'enfant dans ses activités quotidiennes : les repas, les jeux, le sommeil... dans le cadre d'**un projet pédagogique**.

Les ateliers d'éveil variés, les temps de jeux, et de sortie permettent à l'enfant de faire l'**apprentissage de l'autonomie et de la vie de groupe**. Le rythme de l'enfant est respecté tout au long de la journée.

UN PROJET PÉDAGOGIQUE

et des ateliers d'éveil variés

UNE PROXIMITÉ GRÂCE À 4 LIEUX D'ACCUEIL

FERRIÈRES
150 RUE DE LA JUILLERIE
17170 FERRIÈRES
20 PLACES

ANDILLY
4 RUE DES SPORTS
17230 ANDILLY LES MARAIS
20 PLACES

SAINT-JEAN DE LIVERSAY
7 RUE DU 19 MARS
17170 SAINT-JEAN DE LIVERSAY
20 PLACES

MARANS
32 RUE DU MOULIN
17230 MARANS
13 PLACES

SERVICE
PETITE ENFANCE
INTERCOMMUNAL



SERVICE PETITE ENFANCE

113 ROUTE DE LA ROCHELLE - BP42 - 17230 MARANS
TEL : 05 46 67 73 56

pointinfo@aunisatlantique.fr
www.aunisatlantique.fr

fb.me/petiteenfance.AA

COMMENT OBTENIR UNE PLACE EN CRÈCHE ?

Une commission d'attribution a lieu
chaque année courant mars

La collectivité a défini un **règlement d'attribution des places** au sein des quatre crèches multi-accueils. Sur cette base **une commission d'attribution** a lieu chaque année courant mars. L'un des deux parents doit résider sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Pour l'accueil régulier, l'un des deux parents doit justifier d'une activité professionnelle (emploi salarié, formation, création d'entreprise...).

Pour inscrire votre enfant, vous devez remplir une fiche de pré-inscription et la retourner au Point Information.



QUELQUES DÉFINITIONS

ACCUEIL RÉGULIER : les besoins d'accueil sont connus à l'avance et sont récurrents. Un contrat d'accueil est établi sur la base des jours et des horaires d'accueil demandés par la famille, avec une mensualisation des heures d'accueil.

ACCUEIL OCCASIONNEL : les besoins d'accueil sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est inscrit dans la structure mais il n'y a pas de contrat établi. La famille sollicite la crèche qui répond favorablement en fonction des places disponibles. Il n'y a pas de mensualisation et la famille paie les heures de présence chaque mois.

ACCUEIL D'URGENCE : les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et n'y est pas inscrit. Un règlement spécifique d'accueil d'urgence est mis en place.

LES HORAIRES

Nos crèches multi-accueils sont ouvertes :

de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Les périodes de fermeture sont précisées au règlement de fonctionnement.

LA TARIFICATION

Les crèches multi-accueils bénéficient de la convention de prestation de service unique de la CAF. À ce titre, la tarification est fixée selon les barèmes nationaux.

LE CALCUL DU TARIF HORAIRE EST FIXÉ À PARTIR DE VOS RESSOURCES DÉCLARÉES À LA CAF OU À LA MSA et de la composition familiale (nombre d'enfants à charge).



Nos structures mettent tout en œuvre pour vous permettre de concilier sereinement vie familiale et vie professionnelle.



Communauté de Communes
Aunis Atlantique

SERVICE
PETITE ENFANCE
INTERCOMMUNAL

